

ARRETE N° 18-079
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU COMPRESSEUR
DU DEPARTEMENT QLIO DU SITE D'ARGENTEUIL,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*
- Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*
- Vu le rapport AT102/18/2357 en date du 7 décembre 2018 relatif à l'inspection périodique par la société SOCOTEC sur le réservoir d'air du compresseur du département qualité logistique industrielle et organisation (QLIO) du site d'Argenteuil,*

Considérant que le Président de l'Université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il assure le suivi des recommandations du CHSCT permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant que le rapport AT102/18/2357 fait état d'un défaut du réservoir d'air du compresseur du département qualité logistique industrielle et organisation (QLIO) du site d'Argenteuil,

Considérant que l'utilisation de ce compresseur présente un danger pour la sécurité des personnels et usagers,

LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRETE

Article 1^{er}

Il est interdit d'utiliser le compresseur du département qualité logistique industrielle et organisation du site d'Argenteuil.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin dès lors que la mise en conformité du compresseur sera effectuée.

Article 3

Le présent arrêté est porté à la connaissance des tiers, par voie d'affichage dans les locaux de l'université et plus particulièrement sur le site du matériel défectueux.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 10 décembre 2018

Le président de l'université
de Cergy-Pontoise

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 21 décembre 2018

Publié le : 08 janvier 2019